

Date de création :
30/11/2015

Mise à jour :
Avril 2021

Quelle est la tendance de conversion à l'agriculture biologique en Centre-Val de Loire ? Quelles sont les dynamiques par départements ?

En agriculture biologique, le producteur, le transformateur et même le distributeur s'engagent à travers un cahier des charges rigoureux pour pouvoir bénéficier du label. Des contrôles sont effectués chaque année par un organisme certificateur. En 2007, le Grenelle I de l'Environnement fixait un objectif de 6% de la surface agricole nationale en agriculture biologique en 2012. Le plan national Ambition Bio 2022 fixe cet objectif à 15% en 2022 et l'Europe annonce un objectif de 25% des surfaces menées en bio d'ici 2030 (actuellement 8,5% de la SAU est en bio tant en France qu'en Europe).

DÉFINITION & DESCRIPTION

L'agriculture biologique est un mode d'exploitation des surfaces agricoles, basé sur la non-utilisation des fertilisants et produits chimiques de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Pour gérer les maladies et les herbes indésirables, des solutions alternatives sont appliquées, telles que la rotation des cultures, la fertilisation par la matière organique (fumier, compost), le travail mécanique du sol (herse, bineuse), l'utilisation d'auxiliaires de culture (insectes pollinisateurs et prédateurs naturels). Par ces méthodes, l'agriculture biologique permet de réduire les pressions

sur la biodiversité (notamment sur les oiseaux nicheurs spécialistes des milieux agricoles) et la qualité de l'eau.

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution annuelle de la part de la surface agricole utile (SAU) régionale certifiée en agriculture biologique (AB).

La tendance tient compte également des surfaces en conversion en agriculture biologique (2 à 3 années de conversion pour les cultures et 6 semaines à 1 an pour les productions animales).

RÉSULTATS

En 2019 en région Centre-Val de Loire, on recense 1 457 exploitants bio, représentant 56 091 ha certifiés « agriculture biologique » et 27 986 ha en conversion.

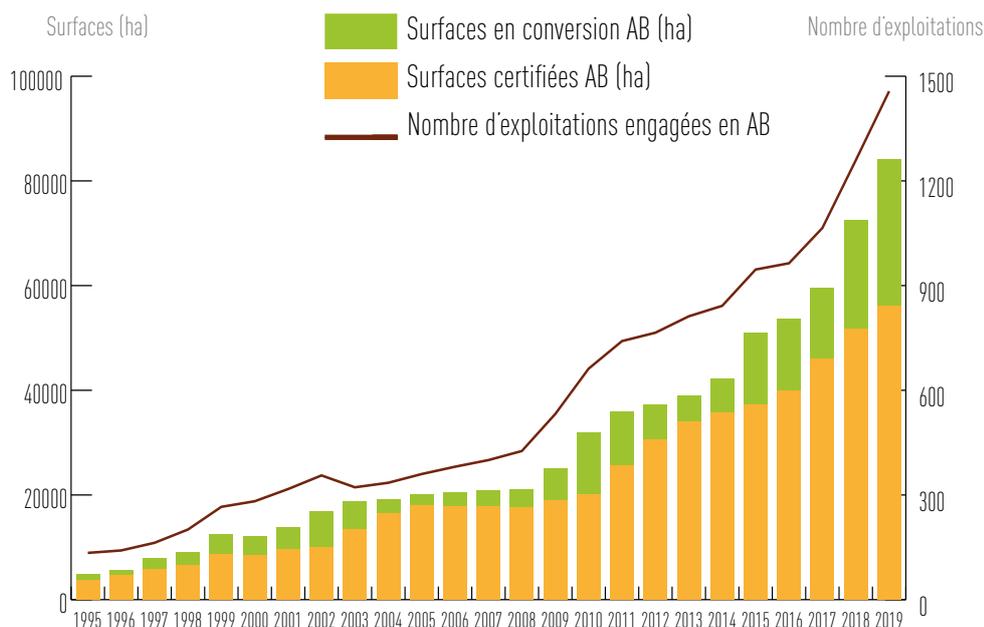
3,5%

Part de la Surface Agricole Utile cultivée en AB en région Centre-val de Loire en 2019

Après une stagnation des surfaces certifiées en bio entre 2003 et 2008, on constate une forte reprise de la dynamique à compter de 2009. On remarque alors un premier palier entre 2013 et 2014, puis de nouveau une belle progression des conversion depuis 2015. Entre 2018 et 2019, on relève +16% d'exploitations et de surfaces.

x 5

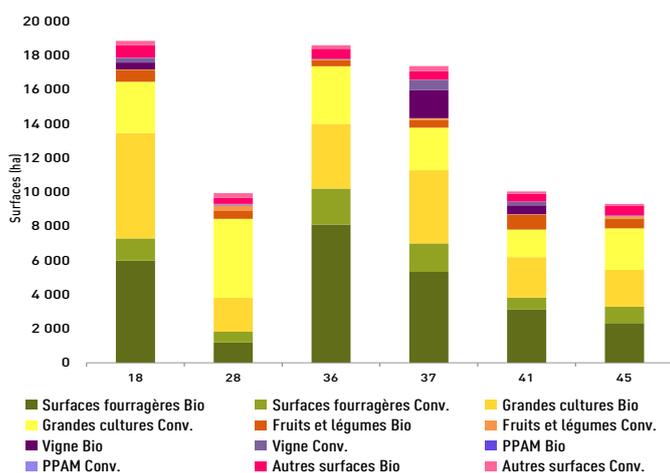
C'est l'augmentation du nombre d'exploitations converties à l'AB depuis 20 ans (les surfaces (conversion + certifiées), ont été multipliées par près de 7).



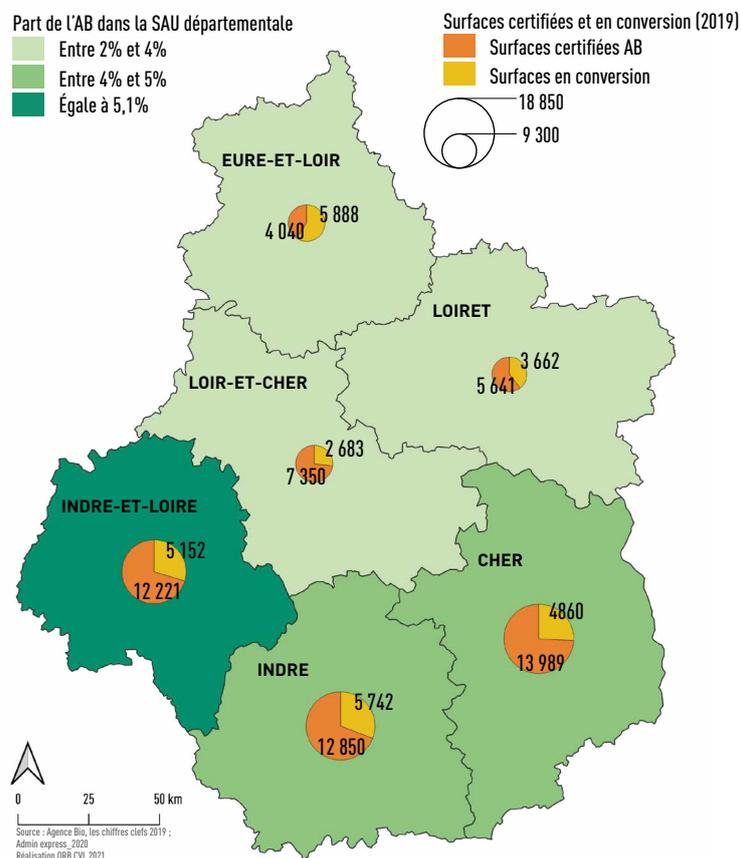
Évolution des surfaces en mode de production biologique entre 1995 et 2019 en région Centre-Val de Loire - Agence Bio 2021

L'Indre-et-Loire est le département du Centre-Val de Loire ayant la plus grande surface en agriculture biologique (5,1% de sa SAU en surfaces certifiées et en conversion), avec une évolution faible par rapport à 2018 : +5%. Les départements de l'Eure-et-Loir et du Loiret sont les derniers (2,2% et 2,6% de leur SAU sont en surfaces certifiées bio et en conversion) mais avec une progression de près de +28% par rapport à 2018 pour le premier et de +21% pour le second.

Les surfaces en grandes cultures (teintes jaunes sur le graphique) sont les cultures les plus représentées en région. Elles occupent 46% de la SAU bio en 2019. Les surfaces fourragères (teintes vertes sur le graphique) ont la seconde place, avec 40% de la SAU bio qui leur sont dédiés.



Répartition des surfaces certifiées bio et en conversion par filière en 2019 pour la région Centre-Val de Loire - Agence Bio 2021



Importance de l'agriculture biologique par département en 2019

ANALYSE

En 2019, la région Centre-Val de Loire est au dernier rang des régions françaises métropolitaines.

Cette même année, les départements du Loiret, de l'Indre et du Cher ont vu leurs surfaces certifiées augmenter de près de 20% et la part des surfaces en conversion en agriculture biologique a doublé en région.

Une augmentation de la valeur de cet indicateur traduit un accroissement des surfaces agricoles engagées dans des démarches plus respectueuses de l'environnement, limitant les impacts sur la biodiversité.

LIMITES D'UTILISATION

Cet indicateur ne prend pas en compte les pratiques respectueuses de l'environnement mais non certifiées agriculture biologique. On peut citer l'exemple de l'agriculture à Haute Valeur Environnementale (HVE), correspondant au niveau 3 (le plus exigeant d'un dispositif de certification environnementale mis en place par les exploitations agricoles).

D'autres démarches, comme les pratiques agro-écologiques, basées sur

l'utilisation intégrée des ressources et des mécanismes de la nature dans l'objectif de production agricole ; ou d'autres labels, comme Nature&Progrès engageant les exploitations dans une démarche globale éthique et environnementale, sont également respectueuses de la biodiversité, mais ne sont pas prises en compte ici.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Sources des données : chiffres de l'Agence Bio 2019 (surfaces en conversion, certifiées, et part de la SAU en agriculture biologique). Les données sont disponibles à l'échelle départementale.

Échelle de constitution : échelle régionale.

Mise à jour de l'indicateur : annuelle.

POUR EN SAVOIR +

Sur l'indicateur : complément d'information technique de l'indicateur

Indicateurs en lien : pas encore d'indicateurs en lien publiés.

Rédactrice : Laetitia Roger-Perrier, ARB



MODALITÉS DE CALCUL

Les surfaces certifiées sont distinguées des surfaces dites «en conversion», c'est-à-dire des surfaces en transition de l'agriculture conventionnelle vers l'agriculture biologique.

$$\frac{\text{surface du territoire régional cultivée en agriculture biologique}}{\text{surface agricole utile du territoire régional}} \times 100$$

Les surfaces sont également données en valeur absolue, et par typologie de culture (prairies, céréales, viticulture, légumes...).

MÉTHODOLOGIE

SAU : la surface agricole utile, selon l'INSEE, est « une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...) ». »

Agriculture biologique : il s'agit d'un dispositif contrôlé par des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics français, et encadré par un règlement européen. Avant de pouvoir utiliser le logo « agriculture biologique » sur ses produits, l'exploitant doit suivre une période de conversion, pendant laquelle ses pratiques devront être conformes à la réglementation de l'agriculture biologique. Celle-ci varie de 2 à 3 ans suivant le type de production et d'exploitation précédent.

BIBLIOGRAPHIE

AGENCE BIO. *Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.agencebio.org/> (consulté le 31/03/2021).

BIO CENTRE. *Le site Web de la filière biologique de la région Centre* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.bio-centre.org/> ().